

de Thizy à Saint-Clément, délaissaient ladite combe et suivaient ledit grand chemin jusqu'au susdit Pont de la Meyzille, situé sur la rivière de Reins.

LIGNE SÉPARATIVE

ENTRE LES JUSTICES DE LA BARONNIE D'AMPLEPUIIS

ET DE LA SEIGNEURIE DE ROCHEFORT

1613. — La ligne séparative entre ces deux justices partait de l'étang Perreton, sur la rivière d'Escouron, suivait le chemin passant au long des maisons de Bailligage, de la baronnie d'Amplepuis, et allant au bourg d'Amplepuis jusqu'à la garenne de la grange Pijan, lesdites garenne et grange de la seigneurie de Rochefort, de là suivait droitement par les terres de la grange Pijan et de Philibert Forey, son voisin jusqu'au dessous d'une petite grange et d'une garenne, audit Forey, de la seigneurie de Rochefort, allait droit par les terres dudit Forey jusqu'à l'entrée d'un chemin et rue étant au-dessous du masage Roddet et de la veuve de Pierre Gouttenoire ; suivait ledit chemin traversant celui d'Amplepuis à Rochefort et, faisant entrée au long des Garennes Mortier, traversait la rivière de Ransonnet par un viel chemin appelé la Rue de Paradis et montait le long de la terre de la Thibe, traversait le grand chemin d'Amplepuis aux Sauvages et à Tarare, passait derrière les maisons des Plasses, de la justice de Rochefort, de là allait au-dessus des maisons de la Claye, de la justice d'Amplepuis, continuait par le chemin allant de ce lieu à la Croix du Rapt ; de ladite croix suivait le grand chemin